

## Grille d'auto-évaluation (GAE) et d'audit (GA)

<b>Code dossier (réservé à l'Administration)</b>	
--	--

<b>Nom de l'OF ou centre candidat</b>	
<b>Adresse</b>	
<b>Nom et prénom du directeur</b>	
<b>Lieu et date</b>	
<b>Signature du directeur</b>	

<b>Noms et prénoms des auditeurs</b>	
<b>Lieu et date</b>	
<b>Signature</b>	

Le cadre bleu ne doit pas être renseigné par l'organisme de formation candidat.

L'organisme de formation candidat doit s'auto-évaluer sur l'ensemble des 7 domaines à travers les indicateurs.

Pour chacun d'eux, il rajoute, si besoin, dans la grille d'auto-évaluation (GAE) l'intitulé du (des) document(s) autres que ceux déjà mentionnés.

L'organisme de formation doit s'auto-évaluer pour chacune des formations faisant partie du périmètre de labellisation.

Pour chacune des formations auditées, l'OF doit indiquer le nombre d'heures assurées par an.

Les auditeurs peuvent revoir et reconsidérer les valeurs que s'attribue l'organisme ou centre candidat.

### **Attention**

L'organisme de formation candidat doit retourner la GAE renseignée à l'organisme d'audit, qu'il aura choisi, sous forme de document électronique. Cette transmission doit être effectuée dans un délai sur lequel s'accordent ensemble l'OF et l'organisme d'audit.

La matrice des grilles d'évaluation ne doit pas être modifiée.